



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3336 (Reprise 3)  
15 février 1994

FRANÇAIS

---

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3336e SÉANCE (Reprise 3)

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 février 1994, à 15 h 30

Président : M. OLHAYE (Djibouti)

Membres :

Argentine	M. CARDENAS
Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. HE Yafei
Espagne	M. PEDAUYE
États-Unis d'Amérique	M. ROSENSTOCK
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. MÉRIMÉE
Nigéria	M. GAMBARI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Oman	M. AL-KHUSSAIBY
Pakistan	M. SHAUKAT
République tchèque	M. KOVANDA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. WOOD
Rwanda	M. BIZIMANA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est reprise à 16 heures.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Lituanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Simutis (Lituanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 février 1994, qui se lit comme suit :

"Au nom des membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter S. E. M. Ahmed Engin Ansay, Ambassadeur, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole au Conseil, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée 'La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine'."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/174.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter, au titre de l'article 39, S. E. M. Ansay.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SNOUSSI (Maroc) : Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège de vous présenter aujourd'hui mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. La sagesse et la

M. Snoussi (Maroc)

clairvoyance qu'ont prônées votre pays et son Président sont et seront les meilleurs garants de votre réussite.

Je voudrais également saluer la manière si efficace dont l'Ambassadeur de la République tchèque a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Après 22 mois d'une guerre horrible pendant laquelle les Serbes bosniaques, aidés ouvertement par les Serbes de Belgrade, ont déployé sous nos yeux tout l'arsenal des horreurs et des atrocités contre un pays membre de notre communauté internationale, nous voilà aujourd'hui réunis pour déplorer la millième atrocité et la millième horreur, après avoir dénoncé et condamné les crimes, les viols, les "nettoyages ethniques", la destruction des mosquées et des lieux de culte.

Nous avons tous vu, grâce à la télévision, ces dizaines de morts déchiquetés et cette population affolée, n'en croyant pas ses yeux de voir jusqu'où la haine et l'intolérance peuvent mener des hommes que rien n'a pu arrêter.

Le Conseil, dont nous avons eu l'honneur d'être membre, a voté en deux ans plus de 40 résolutions et une cinquantaine de déclarations. Aucune de ces résolutions et aucune de ces déclarations n'a été respectée par les Serbes bosniaques, et par une ironie du sort, seule celle qui a imposé l'embargo aux Bosniaques musulmans a été scrupuleusement observée, privant ce peuple du droit fondamental de se défendre à armes égales contre un envahisseur doté des armes les plus sophistiquées et des équipements les plus meurtriers.

Malgré cela, la communauté internationale sera témoin encore une fois de la bonne volonté de la Bosnie-Herzégovine, qui a accepté de retirer son armement lourd alors que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) ne lui en font pas obligation.

Entre-temps, plusieurs conférences se sont tenues et faute d'aboutir à la fin de l'occupation, à la fin de la guerre et à la fin de la barbarie, ces conférences ont chacune à leur tour rapetissé un peu plus l'espace bosniaque et le territoire bosniaque reconnu par notre communauté internationale.

Nous avons espéré chaque fois que les prétentions expansionnistes serbes allaient s'arrêter, mais chaque fois, pendant que le peuple bosniaque, devenu un peuple de réfugiés, errait dans les campagnes et les pays voisins, son territoire, lui, devenu une véritable peau de chagrin, s'amenuisait de jour en jour. Et depuis, rien pour la Bosnie-Herzégovine.

M. Snoussi (Maroc)

Soudain, aujourd'hui, un brin d'espoir. La communauté internationale, dans un sursaut louable, réalise que devant tant de mépris, devant tant d'inconscience et d'arrogance, seule la peur peut faire réfléchir. Et l'avertissement de l'OTAN a pour la première fois ralenti le rythme infernal serbe. Mais cet ultimatum, et même les frappes aériennes, si elles se réalisent, ne redonneront pas la vie à ces centaines de milliers de Bosniaques morts d'avoir voulu vivre en paix.

Ce brin d'espoir est que ce qui reste du peuple bosniaque sera dorénavant mieux protégé. Mais encore faut-il que cette protection couvre toutes les villes martyres, car rien ne prouve que, Sarajevo étant hors d'atteinte, les Serbes bosniaques ne s'attaquent pas aux autres villes, même si elles sont symboliquement protégées par nos résolutions.

Encore faut-il que le désarmement soit réel, que l'agresseur soit puni, que les auteurs de ces nouveaux crimes soient poursuivis et condamnés. Encore faut-il qu'on ne laisse plus braver nos principes, notre Charte, nos lois et notre éthique.

Cela suppose, bien sûr, de notre part une plus grande vigilance et une plus grande responsabilité. Cela suppose que notre détermination exprimée à l'égard de Sarajevo couvre toutes les zones de sécurité que nous avons créées. Cela suppose que la circulation de l'aide humanitaire devienne, elle aussi, une condition dans l'ultimatum qui a été lancé. Cela suppose enfin que l'isolement diplomatique et économique devienne effectif et total. Les Nations Unies ont eu la preuve que cela a été efficace ailleurs, alors n'attendons pas encore un miracle qui n'aura pas lieu.

En ce jour sacré du mois de Ramadan, où les musulmans communient dans la ferveur, nous voulons prier avec tous les croyants du monde pour que l'on s'arrête de plaindre ce peuple martyr et pour que l'on commence enfin à le protéger contre le génocide qui est perpétré chaque jour, contre l'extermination et aussi contre un pays qui veut nous faire revivre les affres que le monde a connues en 1939 et que le monde voulait à tout prix oublier.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAHMAN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saluer la façon dont vous dirigez avec succès les travaux du Conseil pendant le mois en cours. Ma délégation s'associe également aux hommages rendus à votre prédécesseur, S. E. M. Karel Kovanda, pour l'importante contribution qu'il a faite à la direction des travaux du Conseil en janvier.

M. Rahman (Bangladesh)

Le Conseil se réunit de nouveau à la suite du massacre non provoqué commis en Bosnie-Herzégovine. Les bombardements aveugles perpétrés les 4 et 5 février 1994 contre la région de Dobrinja et le marché de Sarajevo ont révolté un monde engourdi par une suite ininterrompue d'atrocités meurtrières. Le Bangladesh ne peut rien faire d'autre si ce n'est exprimer sa sympathie au Gouvernement et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine face à cette horrible tragédie.

Un message clair émane du présent débat au Conseil : un appel sans équivoque en faveur d'une action à entreprendre avant l'expiration du délai prévu pour assurer le respect de l'ultimatum lancé le 9 février 1994 par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Les intentions doivent se traduire en actes sur le terrain, car une vérité apparaît maintenant de manière tangible et qui est le comportement cynique et opportuniste adopté par les Serbes. Ceux-ci ont tiré tout ce qu'ils pouvaient d'une communauté internationale crédule et hésitante attachée à la poursuite d'une paix négociée à n'importe quel prix. Si les négociations doivent effectivement se poursuivre de bonne foi, l'équilibre militaire doit être préservé au moyen d'une action résolue et non pas simplement en s'engageant à agir. L'élasticité de cette intention a été testée et réglée minutieusement par les Serbes au point de devenir un art que ces derniers pratiquent constamment à leur avantage.

Nous nous félicitons de ce que le Gouvernement bosniaque ait accepté de retirer volontairement ses armes et de les placer sous contrôle de l'ONU. Il faut amener les Serbes à faire de même. La résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité offre un cadre juridique clair permettant de recourir à tous les moyens nécessaires, y compris les frappes aériennes contre les positions serbes, en particulier autour de Sarajevo. Nous nous réjouissons de la démarche positive entreprise par le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'OTAN, telle qu'elle est résumée dans sa lettre datée du 11 février dernier adressée au Président du Conseil de sécurité, en vue de mettre au point des procédures détaillées pour le lancement et la conduite de frappes aériennes et de déléguer à son Représentant spécial l'autorité nécessaire concernant un appui aérien visant à assurer la protection des personnels de l'ONU où que ce soit en Bosnie-Herzégovine. Cette protection doit s'étendre à toutes les autres "zones de sécurité" afin d'empêcher les manoeuvres de diversion serbes.

M. Rahman (Bangladesh)

Un consensus clair s'est fait jour au sujet des mesures immédiates qui doivent être mises en oeuvre. Ces mesures sont les suivantes : un cessez-le-feu effectif et un arrêt complet des hostilités dans toute la Bosnie-Herzégovine; la levée du siège de Sarajevo et des autres "zones de sécurité" et villes assiégées; le retrait des armes lourdes et leur concentration sous contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU); la facilitation de l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, y compris au travers de points d'accès vitaux comme l'aéroport de Tuzla; et l'adoption de mesures de sécurité destinées à assurer la protection des unités de la FORPRONU.

La poursuite résolue et la réalisation de ces buts immédiats constituent un préalable essentiel si l'on veut parvenir à l'objectif fondamental, qui est la négociation d'une paix juste, durable et acceptable pour toutes les parties, dans les limites des paramètres établis par les résolutions de l'ONU et des objectifs immuables définis dans la Charte des Nations Unies. Le Bangladesh souscrit sans réserve au triomphe de la logique de paix sur la logique de guerre, mais la paix doit être réalisée de manière juste et uniforme, au besoin par la force. Dans cette optique, la position du Bangladesh est pleinement conforme à la déclaration du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique pour la Bosnie-Herzégovine, adoptée le 17 janvier 1994 à Genève.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SAMHAN (Émirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom de l'État des Émirats arabes unis, je suis heureux de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes entièrement convaincus que vos compétences et votre expérience diplomatique contribueront au succès des travaux du Conseil.

C'est également avec plaisir que je rends hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque, pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni de nouveau pour examiner la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a débattu à maintes reprises de la situation existant dans cette République et adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles. Les orateurs précédents ont analysé

M. Samhan (Émirats arabes unis)

la situation et montré le danger qu'elle constitue pour la paix et la sécurité régionales et internationales, surtout depuis l'horrible massacre de civils bosniaques de Sarajevo provoqué par le bombardement serbe du 5 février 1994, bombardement qui a entraîné la mort de plus de 60 personnes et blessé plus de 200 autres.

Ce massacre n'était pas le premier. Ce n'est que le dernier d'une longue série de crimes odieux, dont l'"épuration ethnique", le viol et la destruction de monuments historiques, culturels et religieux. Nous nous sentons tous envahis par la honte devant de tels crimes, la honte de voir un État Membre de l'ONU soumis depuis près de deux ans à l'agression flagrante des Serbes. Et alors que la communauté internationale réaffirme son respect des droits de l'homme, nous voyons les droits de l'homme bafoués systématiquement et impunément, et ce parce que la communauté internationale n'a pas la volonté politique nécessaire pour repousser l'agression.

Nous avons suivi attentivement les pourparlers de Genève qui ont récemment repris, dans de nouvelles circonstances, à la suite du massacre barbare de Sarajevo et de la décision prise récemment par l'OTAN d'autoriser des frappes aériennes contre les positions et les armes lourdes serbes si les Serbes refusent de retirer ces armes de la région de Sarajevo. Bien que nous soyons persuadés que la décision de l'OTAN constitue un pas dans la bonne direction, nous ne pensons pas qu'elle soit suffisante vu qu'elle ne mentionne aucunement les autres "zones de sécurité" mentionnées dans la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité, qui continuent d'être victimes du blocus imposé par les Serbes.

Il est donc nécessaire d'adopter une position plus ferme et de procéder à une intervention rapide sur la base de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, afin de mettre un terme à l'"épuration ethnique", à l'agression et à l'occupation. La communauté internationale est parfaitement au courant de la procrastination et des manoeuvres auxquelles recourent les Serbes dans l'actuel processus de négociation, qui visent à lui permettre de gagner du temps et d'imposer en fin de compte le fait accompli.



M. Samhan (Émirats arabes unis)

La diplomatie internationale a ainsi jusque-là échoué dans la recherche de solutions à ce différend basées sur le droit international – solutions qui garantiraient le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et transmettraient le signal que l'agression et l'occupation d'un territoire étranger par la force ne seront pas reconnues. De plus, le déséquilibre des forces militaires en faveur des Serbes et l'exercice de pressions sur les musulmans de Bosnie – qui représentent la majorité de la population de Bosnie-Herzégovine – pour les forcer à accepter un certain nombre de concessions conduisent à la conclusion que les négociations de Genève ne sont pas en faveur de la légalité en Bosnie.

Compte tenu de tout cela, des questions essentielles doivent être clarifiées en ce qui concerne les négociations de Genève. Il faut qu'il soit clair que l'appel à la reconnaissance d'un statu quo résultant de l'usage de la force et de l'occupation est contraire à tous les principes légaux et au droit international et ne ferait que prolonger le conflit. Le pis est que la République de Bosnie-Herzégovine, un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, pourrait être en danger de partition. Si la communauté internationale approuvait cela, elle donnerait une légitimité à l'acquisition d'un territoire par la force et par l'occupation. Ceci contredit de façon flagrante plusieurs des résolutions adoptées par ce Conseil dans lesquelles la souveraineté et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine ont été affirmées.

Ces mesures mettent en péril les principes fondamentaux de conduite internationale. Voilà pourquoi la communauté internationale et son instance de sécurité collective, le Conseil de sécurité, devraient intervenir avec des mesures collectives basées sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

Le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis ont exprimé à tous les niveaux leur profonde tristesse face aux souffrances du peuple de Bosnie-Herzégovine – en particulier des musulmans – suite à l'agression serbe et croate. Nous avons systématiquement condamné l'action barbare et immorale des agresseurs, en particulier le crime odieux commis récemment à Sarajevo. Dès le début, nous avons prôné la prise de mesures nécessaires pour mettre fin à cette agression et à ces crimes contre l'humanité. Nous pensons que les différends devraient être réglés par le dialogue et des négociations pacifiques sur la base de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies et du droit

M. Samhan (Émirats arabes unis)

international et dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Le respect par chacun de ces objectifs et principes renforcerait la paix et la sécurité régionales et internationales.

Devant ces conditions risquées et tout à fait incertaines, nous sommes plus convaincus que jamais qu'il n'y a pas d'argument juridique ou politique pouvant autoriser le maintien de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous appuyons pleinement, avec la plupart des pays de cette organisation internationale, le droit de légitime défense de la Bosnie-Herzégovine conformément à l'Article 51 de la Charte. Ce droit est basé sur le droit international. Il n'est pas loyal ou juste que l'équilibre politique et militaire favorise l'agression durant le processus de négociation. C'est pourquoi la levée de l'embargo sur les armes pourrait réellement soutenir les négociations politiques.

Nous appelons aussi à la levée du blocus imposé à divers villages et villes et au soutien des efforts internationaux pour assurer l'acheminement sans entrave des convois humanitaires. En même temps, nous considérons comme extrêmement important que les responsables de crimes de viol, d'agression et de "nettoyage ethnique" ainsi que de violations flagrantes des droits de l'homme commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 soient traduits en justice. Ces actes représentent une violation claire des règles et normes du droit humanitaire international et de la légalité internationale. Il est impératif que le Conseil de sécurité envoie un signal clair aux dirigeants serbes : ceux-ci doivent renoncer à leurs ambitions expansionnistes et au "nettoyage ethnique" et oeuvrer à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité basées sur le Chapitre VII de la Charte. Ils doivent chercher des solutions globales et pacifiques basées sur le droit international, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour la façon exemplaire dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité. Nous adressons également nos félicitations à S. E. le Représentant permanent de la

M. Exarchos (Grèce)

République tchèque, l'Ambassadeur Kovanda, pour le professionnalisme avec lequel il s'est acquitté de sa mission durant le mois de janvier.

Le tragique incident du marché de Sarajevo a mis en lumière de façon particulière la nécessité de procéder à la levée immédiate du siège de la ville et de régler le conflit de Bosnie-Herzégovine à la table des négociations plutôt que sur le champ de bataille. Lundi dernier à Bruxelles, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, avec ses homologues de l'Union Européenne, a fait part du sentiment d'écoeurement qu'il éprouvait face au nouveau bombardement brutal de civils à Sarajevo qui a fait un grand nombre de victimes civiles et entraîné une aggravation de la situation humanitaire déjà difficile et une grave perturbation des services essentiels.

Mon pays n'a négligé aucun effort pour soutenir le processus de paix pour l'ex-Yougoslavie. Nous pensons que le Plan d'action de l'Union européenne, dont les principes de base ont été acceptés par les parties concernées, est toujours valable et qu'il constitue, à notre avis, le seul espoir pour la paix. Nous avons constamment appelé les parties à faire preuve de la souplesse nécessaire et nous avons fait des demandes spécifiques à chacune d'elles.

La Grèce continuera à faire de son mieux pour faciliter la conclusion d'un accord pour restaurer la paix dans la région. La paix est maintenant impérative en vue d'épargner à la région davantage d'effusions de sang et de souffrances. Nous soutenons pleinement les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie à la fois dans l'exécution de leur mandat et dans leurs efforts pour placer l'administration de Sarajevo sous l'autorité des Nations Unies. Nous lançons un appel à tous les États pour qu'ils s'associent à nos efforts. Nous appelons de nouveau les parties à mettre fin aux hostilités généralisées, à négocier en toute bonne foi et à faire preuve de la volonté politique indispensable pour parvenir à une solution.

M. Exarchos (Grèce)

L'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire vers ceux qui en ont besoin dans toute l'ex-Yougoslavie nous préoccupe particulièrement, et nous déployons sans relâche des efforts énormes pour aider la population civile à sortir de la situation actuelle. Nous pensons que le rôle que joue la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est inappréciable. Nous rendons hommage au courage du personnel de la FORPRONU et des autres institutions des Nations Unies et organismes de secours et nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent leur sécurité.

À cet égard, je voudrais souligner la grande importance que nous attachons à la rotation ininterrompue des contingents de la FORPRONU à Srebrenica et ailleurs, et à l'ouverture de l'aéroport de Tuzla à des fins exclusivement humanitaires.

À la suite des événements encourageants qui, d'après les rapports des Coprésidents, Lord Owen et M. Stoltenberg, ont récemment eu lieu concernant la démilitarisation de Sarajevo, mon gouvernement a exprimé des réserves au sujet de l'opportunité et des répercussions de frappes aériennes éventuelles et de l'escalade du conflit en Bosnie-Herzégovine qui pourrait s'ensuivre. Nous avons soutenu que nous ne devions pas perdre de vue notre ultime objectif, qui est le rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie, et que nous devons évaluer très soigneusement les conséquences que pourraient avoir de telles frappes aériennes, telles qu'une guerre généralisée avec ses risques d'expansion.

La Grèce est l'un des pays les plus proches de la zone de crise. C'est pourquoi toutes nos initiatives tendent à épuiser tous les moyens pacifiques avant le recours à la force. Bref, mon pays est pleinement conscient des responsabilités qui nous incombent à tous dans la situation actuelle. En même temps, nous sommes également conscients des lourdes responsabilités qu'entraîneraient pour nous tous des décisions hâtives. Nous ne pouvons participer à des activités militaires, pas plus, à notre avis, qu'aucun autre pays de la région.

Pour terminer, je voudrais répéter que nous sommes fermement décidés à poursuivre nos efforts afin d'aider les parties à trouver une solution au conflit qui serait susceptible d'ouvrir la voie à la paix et à la stabilité dans la région.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord féliciter mes frères musulmans à l'occasion du mois du Ramadan.

Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous représentez Djibouti, un État arabe frère, que nous sommes fiers de voir appartenir au monde arabe et avec lequel mon pays entretient des liens étroits. Au cours de votre présidence, vous avez manifesté votre compétence et vos qualités de diplomate.

Mon gouvernement se félicite de la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de lancer un ultimatum aux agresseurs serbes afin qu'ils retirent leurs armes lourdes des alentours de Sarajevo, mais il estime que cet ultimatum arrive fort tard. Il a été lancé en réponse à la demande adressée aux États membres de l'OTAN par le Secrétaire général au titre des paragraphes 9 et 10 de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, pour qu'ils fassent d'urgence des préparatifs pour recourir à la force aérienne afin de prévenir de nouvelles attaques contre la population civile.

Depuis la proclamation de la République de Bosnie-Herzégovine, suivie de son admission à l'Organisation des Nations Unies en mai 1992, cette dernière a connu une suite ininterrompue de massacres. Le plus récent d'entre eux, celui du marché central de Sarajevo, ne doit pas, en dépit de sa brutalité, détourner notre attention d'autres massacres, tels que l'assassinat, dernièrement, de six enfants innocents qui jouaient dans une rue de Sarajevo.

Le Koweït, qui condamne et réproouve ces actes brutaux commis par les Serbes, demande au Conseil de sécurité de prendre fermement position et d'agir effectivement pour secourir la population de Bosnie-Herzégovine en appliquant toutes ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 824 (1993) et 836 (1993). Le Conseil se doit également de traduire en justice tous les responsables de ces massacres. La crédibilité du Conseil de sécurité est, aujourd'hui plus que jamais, véritablement en jeu, et le Conseil doit par conséquent s'acquitter de son véritable mandat, tel que défini dans la Charte.

Nous apprécions la réponse de l'OTAN et de ses États membres à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les décisions prises par l'OTAN le 9 février 1994, y compris la décision de lancer un ultimatum aux forces serbes pour que, dans un délai de 10 jours, elles retirent

M. Abulhasan (Koweït)

leurs armes lourdes des alentours de la ville de Sarajevo. À notre avis ces décisions prises récemment par l'OTAN constituent un ultimatum sérieux adressé aux forces serbes afin qu'elles mettent un terme à leur agression; elles confirment également que les négociations sont la seule voie qui puisse mener à un règlement juste et pacifique.

Il est manifeste que les agresseurs serbes ne comprennent que le langage de la force. C'est pourquoi mon pays souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, l'OTAN doit se montrer ferme et résolue dans l'application de son ultimatum aux agresseurs serbes. En fait, cet ultimatum devrait être étendu à tous les territoires de la République de Bosnie-Herzégovine. Sinon, il est très vraisemblable que les forces serbes utiliseront les armes lourdes qui auront été retirées de la région de Sarajevo dans d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, en tant que victime de l'agression, devrait être exempté de l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité. Cette exemption permettrait au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de légitime défense aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il n'est pas logique qu'un peuple victime de génocide continue de pâtir d'un embargo sur les armes tandis que les agresseurs arrogants continuent de recevoir des renforts.

Mon pays a appuyé les décisions et recommandations de la Conférence de Londres, et nous avons encouragé la tenue de négociations en vue de régler le problème de Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement et le peuple du Koweït se sont rangés aux côtés de la Bosnie-Herzégovine en vertu de principes reposant sur la justice et le droit international. Nous avons apporté toute l'assistance possible au peuple de Bosnie-Herzégovine. Notre position n'est pas dictée par le fanatisme religieux ni par des affinités religieuses; mais elle est similaire à celle que le Koweït avait adoptée lorsqu'il a été victime de l'agression iraquienne – et l'appui que nous demandons est le même que celui que nous attendions alors de la communauté internationale.

Les négociations politiques de Genève sont manifestement dans l'impasse. Le Conseil se doit de s'acquitter de ses obligations et de relancer ces négociations en les transférant à New York où elles se poursuivront sous son

M. Abulhasan (Koweït)

contrôle direct. Nous nous trouvons à un carrefour historique dangereux. Ou bien les forces serbes poursuivront leur agression, défiant ainsi la communauté internationale – hypothèse que nous rejetons totalement – ou bien le Conseil de sécurité s'acquittera de ses responsabilités et mettra fin à ce massacre brutal.

M. Abulhasan (Koweït)

Aussi le Conseil doit-il superviser directement les négociations politiques menées pour trouver une solution permanente et juste à la crise.

Le Secrétaire général signale dans son récent rapport, soumis au Conseil de sécurité le 29 décembre 1993, qu'il y avait accord entre les trois parties pour organiser la Bosnie-Herzégovine en tant que confédération composée de trois républiques. Il indique en outre qu'il y avait accord pour que la république à majorité musulmane obtienne 33,3 % du territoire. Les Croates auraient 17,5 % du territoire et les Serbes à peu près la moitié du territoire de la République.

En fait, le statut proposé pour les musulmans en vertu du plan de partage contient les germes de graves dangers au plan international pour les raisons suivantes. Premièrement, cela signifierait que le Conseil de sécurité renonce à appliquer ses résolutions antérieures en vertu du Chapitre VII de la Charte. Deuxièmement, le sort des musulmans dans les zones de sécurité serait semblable à celui qu'ils connaîtraient dans des camps de concentration sporadiques et éloignés de tout, situation qui mettrait virtuellement fin à l'entité islamique à l'intérieur de cet État. Troisièmement, accepter le partage sur la base du statu quo signifierait la consécration des résultats de l'agression et du principe de l'acquisition de territoire par la force. Or, ce principe est rejeté par la Charte des Nations Unies et par la communauté internationale.

Voilà pourquoi le Koweït estime que le Conseil de sécurité devrait décider en termes très clairs des mesures à prendre en vue d'un règlement. Nous ne devons pas oublier qu'aucun règlement ne sera viable tant que l'agresseur imposera sa volonté par la force et que l'autre partie sera victime de l'agression.

Nous demandons à la communauté internationale d'exiger qu'il soit fait droit aux revendications territoriales de l'État de Bosnie-Herzégovine, notamment en ce qui concerne l'accès à la mer, pour que les conditions de viabilité de l'État soient réunies et, partant, pour que l'accord proposé ne puisse pas être une cause de guerres et de conflits à l'avenir.

Ma délégation souhaite ardemment que la Bosnie-Herzégovine ait un bel avenir, car ce pays est un État Membre de l'organisation mondiale. Cet avenir ne sera possible que si les Nations Unies traitent la situation en Bosnie-Herzégovine sur la base des principes du nouvel ordre mondial. Nous remarquons que la crédibilité du nouvel ordre mondial est aujourd'hui en jeu alors même que les Nations Unies s'emploient à rétablir la paix au lieu de gérer les crises et de maintenir la paix, rôle qui encouragerait la primauté du droit international et le respect des principes de justice partout dans le monde.



M. Abulhasan (Koweït)

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour saluer le peuple et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Nous prions Allah, Dieu de l'Univers, pour qu'il mette fin aux injustices et à l'agression dont ils souffrent en ce mois même du Ramadan. Nous nous inspirons des paroles d'Allah dans le Coran :

"Si Dieu vous donne secours, nul ne peut vous dominer."

(Le Coran, III:160)

Qu'Allah vous accorde la paix, la miséricorde et tous ses bienfaits.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Estonie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. JAAKSON (Estonie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février.

L'Estonie est heureuse de voir que les efforts conjugués des puissances occidentales pour sortir de l'enlèvement où se trouve le conflit bosniaque commencent à porter leurs fruits. L'ultimatum lancé le 9 février par le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) laisse espérer le désarmement de Sarajevo et l'application d'un cessez-le-feu durable, qui est la condition préalable indispensable au règlement politique de la crise. Cela prouve qu'une action internationale décisive dans les circonstances qui prévalent aujourd'hui est le seul moyen de régler un conflit qui dure depuis 22 mois.

L'Estonie a suivi avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation militaire, politique et humanitaire en Bosnie-Herzégovine. L'Estonie apprécie beaucoup les efforts de paix des médiateurs des Nations Unies et de l'Union européenne, qui essaient de régler la crise bosniaque par voie de négociations entre les parties. Elle regrette que celles-ci n'aient pas, jusqu'ici, abouti à une solution juste et pacifique du conflit. L'inquiétant c'est qu'actuellement, il semble plus improbable qu'il y a quelques mois à peine d'arriver à une solution juste et pacifique et que les parties au conflit aient exprimé leur volonté d'arriver à une solution par des moyens militaires et de continuer la lutte armée, menaçant ainsi d'étendre le conflit et de prolonger les souffrances de la population. Les activités des forces qui, en Russie, appuient ouvertement l'agression serbe en Bosnie, et, partant, menacent les efforts internationaux de paix sont également angoissantes.

M. Jaakson (Estonie)

Si le conflit en Bosnie se poursuit, on risque d'arriver au point où il ne sera plus possible d'acheminer l'aide humanitaire et où les forces de maintien de la paix ne pourront plus remplir leur mission. La menace d'interruption de l'aide humanitaire et de retrait des forces de maintien de la paix ne doit pas être brandie pour faire pression sur le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et l'obliger à accepter les conditions d'un traité de paix.

L'Estonie condamne le pilonnage de Sarajevo et des autres villes bosniaques, dont la responsabilité incombe en grande partie aux Serbes. La levée des sanctions économiques contre la Serbie et le Monténégro ne doit pas être envisagée avant la conclusion d'un traité de paix bosniaque.

L'Estonie pense qu'une solution juste au conflit bosniaque devrait reposer sur les principes adoptés à la Conférence de Londres et garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de l'État.

La crise dans le territoire de l'ex-Yougoslavie a montré que l'Europe de l'après-guerre froide doit apprendre à assumer ses responsabilités et avoir le courage de se manifester dans les conflits locaux, car la Bosnie-Herzégovine n'est pas la seule région d'Europe où les différences ethniques sont exagérées et utilisées comme prétexte à une intervention armée à des fins géopolitiques.

L'Estonie appuie les efforts des Nations Unies visant la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine, car cette situation où les représentants du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine refusent le plan de partage territorial de leur pays est due au fait que la Bosnie-Herzégovine – État Membre de l'Organisation des Nations Unies – a été privée de la possibilité de défendre son territoire contre l'agression, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De même, les Nations Unies ont montré à maintes reprises qu'elles manquaient d'unité et de volonté politique pour défendre les intérêts d'un État privé de son droit de légitime défense.

M. Jaakson (Estonie)

Une participation internationale décisive à la recherche d'une solution juste de la crise bosniaque prouverait qu'il existe en Europe une force capable de prendre la défense d'États devenus victimes d'une agression. Il ne faudrait pas que se développe la perception que les principes énoncés dans les documents de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et dans la Charte des Nations Unies ne s'appliquent plus aux États nouvellement indépendants qui se sont formés dans le sillage de l'effondrement des empires communistes.

Ceci dit, l'Estonie souscrit aux décisions prises par l'OTAN le 9 août 1993 et le 9 février 1994, ainsi qu'aux déclarations faites les 10 et 11 février 1994 à la conférence au sommet à Bruxelles, qui a appuyé le recours à la force aérienne à titre de représailles à Sarajevo, tel que spécifié dans la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui demande la protection de la population qui vit en Bosnie, conformément à la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, ainsi que l'appui aux activités de maintien de la paix et d'assistance humanitaire des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Estonie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Brunéi Darussalam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABDUL MOMIN (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre part à ce débat public.

De nombreux aspects du conflit en Bosnie-Herzégovine ont été débattus par les membres du Conseil, à l'Assemblée générale et au sein d'autres instances internationales. Il est attristant que nous soyons amenés à parler une fois de plus de cette tragédie, après les événements atroces qui se sont déroulés la semaine dernière, à Sarajevo. Nous partageons la douleur de la population de Bosnie-Herzégovine et nous lui adressons nos condoléances et notre profonde sympathie. Nous comprenons également l'indignation que ressent cette population, indignation partagée par la communauté mondiale.

Plusieurs résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité en vue de régler le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Elles n'ont pas, pour autant, mis fin aux divers crimes commis contre le peuple de la Bosnie-Herzégovine. En réalité,

M. Abdul Momin (Brunéi Darussalam)

elles ont été suivies de plus d'actes de violence encore. Nous pensons que le massacre insensé de civils innocents n'a que trop duré. Des mesures énergiques de la communauté internationale se font depuis trop longtemps attendre.

Nous comptons bien que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) agira selon son récent ultimatum. La communauté internationale doit démontrer maintenant qu'elle ne continuera pas de rester passive tandis que des actes d'une atroce inhumanité sont commis en Bosnie-Herzégovine. Pour nous, l'action de l'OTAN indiquerait clairement que la communauté internationale est bien décidée à appliquer les diverses résolutions du Conseil de sécurité.

Le Brunéi Darussalam attend avec impatience de voir le jour où la paix et la stabilité seront rendues à une Bosnie-Herzégovine souveraine et indépendante. Pour parvenir à cet objectif, la communauté internationale doit maintenant être prête à agir de façon décisive pour mettre fin à la violence et à la cruauté dont nous sommes témoins depuis ces deux dernières années.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Brunéi Darussalam des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été invité par le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, avant toute chose, vous adresser mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant cette période difficile. Je suis convaincu, et j'ai le privilège personnel de savoir, que grâce à votre vaste expérience et à vos compétences professionnelles, le Conseil sera en mesure de mener ses travaux à bonne fin, sous votre direction avisée.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de janvier.

Le 5 février – encore une date sombre et tragique pour le peuple de Bosnie-Herzégovine – le monde assistait au bombardement qui a tué 68 personnes innocentes et blessé 197 autres, sur la place du marché de Sarajevo, capitale d'un État souverain, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

M. Ansay

Cet acte terroriste de génocide, qui a été commis de sang-froid par les milices armées serbes qui cernent la ville, a plongé la population de Bosnie-Herzégovine dans un tel désespoir qu'elle se sent maintenant condamnée à mort.

Les gouvernements et les peuples des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) adressent leurs sincères condoléances et leur sympathie au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine et aux familles éprouvées, tout en condamnant ce crime odieux dans les termes les plus énergiques.

Le Secrétaire général de l'OCI, S. E. M. Algabid, dans sa déclaration après cette tragédie, a fermement condamné cet acte meurtrier perpétré par les milices armées serbes, qui constitue un affront manifeste aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et une manifestation de mépris scandaleux pour toutes les normes d'humanité et de civisme.

Deux jours à peine avant ce crime, deux chefs de gouvernement d'États membres de l'OCI – Mme Bhutto, du Pakistan, et Mme Ciller, de la Turquie –, toutes deux Premiers Ministres, se sont courageusement rendues à Sarajevo pour manifester leur solidarité à l'égard des victimes bosniaques innocentes et ont demandé à la communauté internationale de faire enfin quelque chose pour préserver la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine et pour mettre fin aux conséquences du "nettoyage ethnique".

L'Organisation de la Conférence islamique est profondément préoccupée, frustrée et irritée par la situation qui règne en Bosnie-Herzégovine. Lors d'une réunion ministérielle extraordinaire du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, qui s'est tenue à Genève le 17 janvier dernier, les ministres de l'OCI ont fait valoir que si l'on veut que le processus de paix ait un succès et une légitimité quelconques, il doit garantir ce qui suit : l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine; un territoire géographiquement et économiquement viable pour la République de Bosnie-Herzégovine; les Serbes doivent être forcés de restituer les territoires saisis par le recours à la force et au "nettoyage ethnique"; la République de Bosnie-Herzégovine doit conserver son accès souverain au fleuve Sava et à la mer Adriatique; Sarajevo doit rester la capitale indivisible de la Bosnie, en tant que symbole d'unité, de tolérance et d'intégration; le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers; des garanties internationales d'application d'un accord de paix et des garanties de sécurité pour l'avenir.

M. Ansay

Les ministres de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé la réouverture sans autre délai de l'aéroport de Tuzla, pour l'aide humanitaire. Ils ont également exigé l'arrêt de l'étranglement et la levée du siège de la ville de Sarajevo, ainsi que la cessation immédiate des hostilités et des tirs d'artillerie.

Ils ont en outre noté la réaffirmation, lors du récent sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de l'engagement de cette dernière de recourir à des frappes aériennes contre des positions serbes en Bosnie-Herzégovine, et ont demandé instamment que cette décision soit exécutée rapidement, vu qu'elle a déjà été autorisée par le Conseil de sécurité.

Pendant deux ans, d'innombrables appels concernant la Bosnie ont été lancés par les membres de mon organisation et par plusieurs autres pays et organisations au Conseil, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales. Une lueur d'espoir est enfin apparue au bout d'un long et sombre tunnel. Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord le 9 février, de lancer un ultimatum aux Serbes les sommant de lever le siège de Sarajevo et de retirer avant le 20 février leurs armements lourds de la zone d'exclusion de Sarajevo de 20 kilomètres ou de faire l'objet de frappes aériennes punitives. La décision du Conseil de l'OTAN, prise à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies – si tardive qu'elle puisse être – nous semble constituer un pas dans la bonne direction.

Si nos appels avaient été entendus plus tôt, et si cette décision avait été prise, disons, il y a 18 mois, plusieurs Membres auraient pu éviter la honte et échapper à la future condamnation de l'histoire.

Maintenant, les États membres de l'OTAN ont la lourde responsabilité de faire en sorte que toutes les dispositions de l'ultimatum lancé par l'OTAN et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant les zones de sécurité soient respectées par la partie serbe. Nous espérons qu'à la différence des menaces lancées précédemment, cette décision sera intégralement mise en oeuvre, et ce très rapidement.

Cela fait longtemps que les forces serbes empêchent la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) d'ouvrir l'aéroport de Tuzla aux opérations humanitaires. Selon certaines informations, Bihac serait également depuis quelques jours la cible d'attaques serbes. La communauté internationale doit prêter la même attention à la sécurité de la population civile de toutes les

M. Ansay

zones de sécurité et des autres villes menacées de Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous appuyons pleinement l'idée de déclarer la ville de Mostar "zone de sécurité" protégée par les Nations Unies.

L'OCI estime également que, dans l'intérêt de la justice internationale et pour empêcher que de nouveaux actes de génocide et d'autres crimes ne soient commis contre l'humanité, le Tribunal international créé pour juger des crimes de guerre perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie devrait commencer ses travaux sans plus de délai.

Je tiens à réaffirmer à cette occasion le plein appui de l'OCI au droit de la République de Bosnie-Herzégovine à la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et à ce propos, nous demandons une fois de plus la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine.

La nécessité de permettre au Gouvernement bosniaque de se défendre revêt une urgence d'autant plus grande que des informations récentes font état de la présence de troupes régulières des armées serbe et croate en Bosnie-Herzégovine. La Serbie et le Monténégro et la République de Croatie sont également coupables d'avoir violé l'embargo sur les armes en fournissant de l'armement et de l'équipement à leurs agents en Bosnie-Herzégovine.

Nous attendons avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général concernant le retrait total de Bosnie-Herzégovine des éléments de l'armée croate et de leur matériel militaire. Si les Croates ne respectent pas l'exigence formulée par le Conseil de sécurité, des sanctions économiques sévères devraient être immédiatement imposées également à la Croatie.

Pour conclure, l'Organisation de la Conférence islamique réaffirme son appui ferme et indéfectible à la lutte juste du peuple bosniaque contre l'agression, le génocide et le nettoyage ethnique et religieux. L'OCI approuve entièrement la position constructive bosniaque au sujet des principes d'un règlement pacifique du conflit.

À moins que toutes les parties concernées ne reconnaissent les exigences légitimes du peuple bosniaque, la paix continuera d'échapper à l'ensemble de la région des Balkans. La sécurité de la région comme celle du monde en général, s'en trouverait compromise.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie S. E. M. Ansay des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de la Lituanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SIMUTIS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je vous souhaite plein succès à la tête des délibérations consacrées à des questions extrêmement difficiles et importantes. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, de la façon élégante dont il a dirigé avec succès les travaux du Conseil le mois dernier.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance pour l'occasion qui m'a été donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, auquel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont confié la tâche principale du maintien de la paix et de la sécurité dans notre monde agité.

Le Gouvernement et le peuple lituaniens sont horrifiés par l'agression persistante contre la Bosnie-Herzégovine et par l'arrogance avec laquelle les forces d'agression affichent leur mépris du droit international humanitaire et des règles coutumières de la guerre. Le Parlement lituanien, le Seimas, a condamné l'acte terroriste commis à Sarajevo le 5 février 1994, au cours duquel de nombreux civils habitant la capitale de la Bosnie-Herzégovine ont été tués. Le Seimas a lancé un appel aux Parlements de la Serbie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter le massacre de personnes innocentes. Il a exprimé son appui aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales pour trouver une solution au conflit tragique et dangereux en Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement lituanien se félicite de l'exigence formulée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à l'adresse des forces d'agression et leur enjoignant de cesser de bombarder Sarajevo et de retirer leurs armes lourdes ou de les remettre aux forces des Nations Unies. Ce n'est pas une exigence exagérée. En fait, c'est une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps pour assurer la mise en oeuvre des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité relatives aux zones de sécurité, dont Sarajevo fait partie.

L'enjeu est toutefois élevé pour l'ensemble de la communauté internationale. Le fait d'être incapable de faire cesser le bombardement aveugle de Sarajevo constituerait, de la part de la communauté internationale, un message consternant, à savoir qu'elle serait prête à tolérer et à accepter



M. Simutis (Lituanie)

l'agression, ainsi que les violations systématiques du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité peut difficilement se permettre de se montrer incapable une fois de plus de faire appliquer ses décisions, car cela se traduirait par une perte désastreuse de crédibilité pour les Nations Unies, ainsi que pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Lituanie de ses paroles aimables à mon égard.

Le représentant de la Bosnie-Herzégovine souhaite faire une déclaration, et je lui donne maintenant la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour répondre à la déclaration faite par l'Ambassadeur Djokić. Je n'ai d'autre choix que d'utiliser l'appellation "Ambassadeur Djokić", puisque c'est la formulation qu'a adoptée le Conseil de sécurité à son sujet.

Avant d'aller plus loin, je ferais preuve de la plus grande ingratitude à l'égard des membres de cet organe et de tous les autres orateurs qui ont participé au présent débat si je ne les remerciais pas du temps et des efforts qu'ils y ont consacrés et des contributions qu'ils ont apportées.

L'Ambassadeur Djokić s'est présenté devant le Conseil de sécurité dans des circonstances douteuses, notamment à la lumière de l'agression commise par son pays contre ses voisins et de la complicité sans vergogne de son pays dans l'établissement d'une "Grande Serbie" et en matière de terrorisme et d'"épuration ethnique". La teneur des résolutions 47/1 et 48/88 de l'Assemblée générale jette des doutes encore plus grands sur la légitimité de sa présence devant le Conseil.

Néanmoins, l'Ambassadeur Djokić s'est fait offrir l'occasion de prendre la parole et, malheureusement, il en a encore abusé.

Premièrement, l'Ambassadeur Djokić a décidé de faire allusion à mon pays, qui est Membre à part entière de l'ONU, en l'appelant l'"ex-Bosnie-Herzégovine" (supra, p. 212). Les mots qu'il a choisis constituent non seulement un affront, mais visent aussi à contribuer directement aux actes d'agression et de génocide commis contre notre République. La Serbie-Monténégro a tenté de se servir de cette tribune et de ce très noble organe pour répandre l'idée que notre République n'existe plus, par suite de l'agression militaire criminelle menée par la Serbie-Monténégro contre notre pays. Elle cherche à achever de cette tribune ce qu'elle n'est pas encore parvenue à faire sur le champ de bataille.

Deuxièmement, l'Ambassadeur Djokić demande qu'aucune nouvelle mesure ne soit prise pour faire face à l'agression. Nous devons rappeler à tous que c'est la Serbie-Monténégro qui agit depuis si longtemps en toute liberté en Bosnie-Herzégovine pour mener à bien sa campagne de génocide et d'"épuration ethnique". C'est la Serbie-Monténégro qui demande maintenant aux forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de rester à l'écart, tout

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

en rejetant les appels lancés par la communauté internationale pour poster des observateurs sur la frontière internationale séparant la République de Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro. C'est comme si un cambrioleur demandait à la police de demeurer à l'extérieur de la maison faisant l'objet du cambriolage.

Troisièmement, M. Djokić préfère passer sous silence le passé bien documenté de son pays et de ses alliés ainsi que leurs responsabilités concernant les crimes de guerre commis contre la population civile de notre pays, et détourner la responsabilité criminelle de son pays en accusant la victime d'automutilation. Quelles que soient les difficultés rencontrées par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour départager les torts à ce sujet, il n'y a aucun doute en ce qui a trait au massacre du marché, et la FORPRONU n'a certainement eu aucune difficulté à attribuer une responsabilité concluante en ce qui concerne des dizaines d'autres incidents terroristes.

Il est clair que ce sont les forces et les armes serbes qui perpétuent le siège et les souffrances de la population civile de Sarajevo. Il faudrait maintenant croire, selon l'Ambassadeur Djokić, que, alors que les citoyens de Sarajevo sont encerclés et bombardés par les forces serbes, nous n'avons pas encore suffisamment souffert : donc nous, les Bosniaques, nous bombardons nous-mêmes pour faire bonne mesure.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 15.